

Article R4323-79 du Code du travail - Echafaudages

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Vous devez mettre en place des accès sûrs, en nombre suffisant, entre les différents planchers de l'échafaudage.

Article R4323-79 du Code du travail - Echafaudages

Des moyens d'accès sûrs et en nombre suffisant sont aménagés entre les différents planchers de l'échafaudage.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n° 2005-08 du 27 juin 2005 relative à la mise en oeuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux en hauteur : bien utiliser un échafaudage de pied

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Échafaudages de pied : adopter les bonnes règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Échafaudages roulants : connaître les conditions d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux en hauteur : échafaudage de pied - Mémo Sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)